

Service urbanisme

ARRETE

N° SG 2021-13 du 21 mai 2021

Portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Puiseautin, à l'abrogation de la carte communale de Grangermont, au Périmètre Délimité des Abords de Puiseaux

**LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PITHIVERAIS GATINAIS**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R132-2, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L163-10,
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, R. 123-1 et suivants,
- la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;
- la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- l'ordonnance 2016-1087 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- le code du Patrimoine et notamment les articles L621-31 et R621-92 à 95,
- la délibération du Conseil municipal de Grangermont en date du 23 novembre 2007 d'approbation de la carte communale,
- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 d'approbation de la carte communale de Grangermont, la délibération n°60.2015 du conseil communautaire des Terres Puiseautines, en date du 15 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- la délibération n°72/2016 complétant les objectifs de la procédure et des modalités de concertation prévus dans la délibération n°60.2015,
- la délibération n°73/2016 complétant les modalités de collaboration prévues dans la délibération n°60.2015,
- la délibération n°75/2016 portant application au projet de PLUi des Terres Puiseautines des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur au 1.01.2016,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des Terres Puisseautines qui se sont tenus en conseil communautaire le 3 juillet 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,
- la délibération n° 2020-10 du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- la délibération n°2020-11 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques inscrits et classés de la commune de Puisseaux,
- les délibérations des communes concernées donnant un avis favorable au projet arrêté le 12 février 2020 de PLUi des Terres Puisseautines. A savoir : Aulnay-la-Rivière (5 mars 2020), Boësses (20 février 2020), Briarres-sur-Essonne (6 mars 2020), Bromeilles (28 février 2020), Desmont (28 février 2020), Dimancheville (7 mars 2020), Echilleuses (5 mars 2020), La Neuville-sur-Essonne (5 mars 2020), Orville (13 février 2020) et Puisseaux (10 mars 2020) donnant un avis favorable au projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- la délibération en date du 28 février 2020 de la commune de Grangermont donnant un avis favorable sous réserve au projet de PLUi des Terres Puisseautines arrêté le 12 février 2020,
- la délibération en date du 6 mars 2020 de la commune d'Ondreville-sur-Essonne donnant un avis défavorable au projet de PLUi des Terres Puisseautines arrêté le 12 février 2020,
- la délibération en date du 18 septembre 2020 de la commune d'Augerville-la-Rivière donnant un avis défavorable au projet de PLUi des Terres Puisseautines arrêté le 12 février 2020,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.
- le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée sur une durée suffisante, c'est-à-dire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, lequel permet de constater que le niveau d'information était proportionné à l'échelle du projet, que les moyens mis en œuvre répondent aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi, que les moyens ont permis de prendre en compte les observations et les propositions du public et d'assurer une information satisfaisante du public concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUi,
- la conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2021 de présentation du projet de PLUi des Terres Puisseautines avant arrêt du projet,
- la délibération n°2021-05 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres Puisseautines,
- la délibération n°2021-06 de mise en enquête publique unique du dossier d'abrogation de la carte communale de Grangermont et du projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- la délibération n°2021-07 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques inscrits et classés de la commune de Puisseaux,
- les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique,

- les pièces du dossier d'abrogation de la carte communales soumis à l'enquête publique,
- le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques inscrits et classés de la commune de Puiseaux soumis à l'enquête publique,
- les avis des différentes Collectivités et Personnes publiques associées ou consultées,
- la décision n°E2100055/45 en date du 12 mai de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres Puiseautines, à l'abrogation de la carte communale de Grangermont et au projet de périmètre délimité des Abords sur la commune de Puiseaux. Cette enquête se déroulera du lundi 14 juin 2021 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 inclus (clôture de l'enquête), soit une durée de 30 jours consécutifs.

Sont concernées les treize communes des Terres Puiseautines : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Desmont, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La-Neuville-sur-Essonnes, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, Puiseaux.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale des Terres Puiseautines est l'occasion de traduire une vision commune et partagée, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire intercommunal et d'affirmer un positionnement et une ambition pour les Terres Puiseautines vis-à-vis des territoires voisins.

La carte communale en vigueur doit être abrogée, après enquête publique et en même temps que l'approbation du PLUi, afin d'éviter la coexistence de deux sortes de documents d'urbanisme sur la commune concernée de Grangermont.

La création d'un Périmètre Délimité des Abords vise à définir la servitude de protection des monuments historiques en recherchant un périmètre de protection adapté. Ce périmètre permet ainsi de modifier le ou les périmètres déterminés par une distance de 500 m en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude.

Article 2 :

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Madame Ruet Roumazeilles Corinne, responsable urbanisme (téléphone : 02.38.33.49.36) ou par courrier électronique : responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr.

Les 3 lieux d'enquête sont les mairies de Puiseaux, de Boësses, de Briarres-sur-Essonnes. Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Puiseaux, Place du Martroi, 45 390 Puiseaux.



Article 3 :

Les dossiers, soumis à l'enquête publique unique, comprennent les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement :

1. le projet de PLUi, arrêté par délibération n°2021-05 du Conseil communautaire en date du 2 février 2021, incluant les pièces suivantes :
 - le rapport de présentation (pièce n° 1) comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole, les justifications des différentes dispositions du PLUi et l'évaluation environnementale ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD – pièce n°2) ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – pièce n°3) ;
 - les règlements écrits et graphiques (pièce n° 4) ;
 - les annexes (pièce n°5) ;
 - le bilan de la concertation (pièce n°6) ;
2. le dossier d'abrogation de la Carte Communale de Grangermont arrêté par délibération n°2021-06 du Conseil communautaire en date du 2 février 2021 ;
3. le dossier de création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Puiseaux ayant fait l'objet d'un avis favorable par délibération n°2021-07 du Conseil communautaire en date du 2 février 2021 ;
4. l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration :
 - les pièces directement liées à l'enquête publique, comme la note explicative de l'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête, les justificatifs des mesures de publicité (insertions légales) ;
 - les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique ;
 - le Porter à connaissance de l'État ;
 - les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - les avis des Personnes Publiques Associées ;
 - le mémoire en réponse des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées,
 - les avis des communes concernées par le projet de PLUi et des autres communes membres de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais ;
 - le registre d'enquête.

Article 4 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Daniel MELCZER, ingénieur en retraite.

Article 5 :

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 14 juin 2021 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 inclus, un dossier papier du projet de PLUi des Terres Puiseautines, du projet d'abrogation de la carte communale de Grangermont et du Périmètre Délimité des Abords sur Puiseaux, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités ci-après, afin que chacun



puisse en prendre connaissance :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Puiseaux	Place du Martroi 45 390 Puiseaux	Du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Boësses	13 rue du Pont de Puiseaux 45 390 Boësses	Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h Mercredi et vendredi de 8h30 à 11h et de 17h à 19h
Mairie de Briarres-sur-Essonne	58 rue de la gare 45 390 Briarres-sur-Essonne	Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 11h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, auprès de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

De plus, le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies lieux de l'enquête publique.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux mairies de Puiseaux - siège de l'enquête, Boësses, Briarres-sur-Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse : responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr en précisant en objet "à l'attention du commissaire enquêteur – PLUi du Puiseautin".
- par voie postale, courrier envoyé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de PLUi et adressé au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais 3 bis rue des Déportés 45 340 Beaune-la-Rolande.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par tout autre procédé que ceux indiqués ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, à savoir entre le lundi 14 juin 2021 à 09h00 et le mardi 13 juillet 2021 à 17h00 inclus.

Une copie des courriers électroniques, consultables sur le site internet : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/> sera versée au registre d'enquête détenu au siège de l'enquête à la mairie de Puiseaux.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 7 ci-après.



Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions comme suit :

Lieux d'enquête	Lieu et adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie de Puiseaux	Place du Martroi 45 390 Puiseaux	Mercredi 23 juin de 14h à 17h Mardi 13 juillet de 14h à 17h
Mairie de Boësses	13 rue du Pont de Puiseaux 45 390 Boësses	Lundi 14 juin de 9h à 12h
Mairie de Briarres-sur-Essonne	58 rue de la gare 45 390 Briarres-sur-Essonne	Samedi 3 juillet de 9h à 12h

Article 8 :

Un avis d'information au public, reprenant les indications essentielles du présent arrêté, sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux "La république du Centre" et "le Courrier du Loiret".

Une copie de ces insertions aux annonces légales de la presse sera jointe aux dossiers détenus sur les sites d'enquête.

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, il sera également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au siège de la communauté de communes à Beaune-la-Rolande et dans les mairies des communes concernées à savoir : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Desmont, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La-Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>

L'information de la population ne rencontrant aucune mesure limitative, chaque commune concernée ainsi que la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais est libre de procéder à des affichages complémentaires de l'avis d'enquête ou d'utiliser tout autre moyen à sa disposition.

L'affichage de l'avis d'enquête sera certifié par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que par la Présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, les registres d'enquête en version papier seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans un délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la Présidente de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais ou son représentant, pour lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un Procès-verbal de synthèse.

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations à ce PV sous la forme d'un Mémoire en réponse.



Article 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou encore défavorables au projet, dans trois documents séparés pour chaque volet de l'enquête publique unique : PLUi des Terres Puiseautines, abrogation de la carte communale de Grangermont et Périmètre Délimité des Abords de Puiseaux.

A défaut d'une demande motivée de report de délai, adressée par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par les soins du commissaire enquêteur.

La Présidente de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais transmettra une copie de ces documents à Monsieur le Préfet du Loiret et, par voie dématérialisée, le Rapport d'enquête publique à l'ensemble des maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, en mairie des communes concernées et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquêteur, l'abrogation de la carte communale de Grangermont et le projet de périmètre délimité des Abords sur la commune de Puiseaux éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour notification et exécution, à Madame la Préfète du Loiret, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pithiviers, Monsieur le Directeur de la DDT du Loiret, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 25 Mai 2021

La Présidente, Delmira DAUVILLIERS

